

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2016-2021 / n°52

Fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

La Commission composée de :

Mesdames	Arlette Dévaud (démissionnaire depuis le 10.02) Valérie Schlup (excusée le 08.02)
Messieurs	Patrick Bréchon, Rapporteur Christian Joly, Président Guy Morier-Genoud Olivier Paley Arthur Petit Alexandre Sobredo (excusé le 08.02)

s'est réunie les 8 février et 1^{er} mars 2021. Monsieur le syndic Denys Jaquet et Madame la municipale Françoise Tecon-Hebeisen ont assisté à la séance du 8 février pour informer et répondre aux questions de la Commission. La Commission les remercie pour leurs disponibilités et pour les informations fournies.

Préambule

Le Préavis Municipal no 52 propose le statuquo sur :

- les taux d'activité (60% pour le syndic / 40% pour les municipaux)
- l'attribution des jetons de présence (retournent à la caisse communale)
- les frais de téléphone et caisse de pension

par contre, la Municipalité propose d'augmenter l'indemnisation annuelle fixe de 16,8%, soit :

- de Fr. 80'790.— à Fr. 94'416.— pour le syndic
- de Fr. 53'860.— à Fr. 62'944.— pour les municipaux

Lors de la séance du 8 février, Madame la municipale Françoise Tecon a présenté une analyse comparative avec 5 autres communes, à savoir, dans l'ordre de présentation, Orbe (7'000 habitants), St-Prex (5'800 habitants), Echallens (5'700 habitants), Moudon (6'000 habitants) et Gland (13'000 habitants). Il ressort de cette présentation plusieurs manières de faire, certaines communes préférant fixer des indemnités annuelles relativement basses et rajouter jetons de présences et vacations.

Madame Tecon a ensuite présenté une vision personnelle de ce qu'elle considère comme la meilleure solution à ses yeux, à savoir de ne pas augmenter l'indemnisation annuelle fixe et de laisser les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales aux membres de l'Exécutif. Ceci au regard de l'engagement important en dehors des horaires normaux, que ce soit en soirée ou les week-ends, de la charge et de l'investissement de chacun des municipaux qui vont bien au-delà du seul taux d'activité affiché.

A la question « pourquoi alors n'avoir pas présenté un préavis qui va dans ce sens ? », le syndic a répondu que la Municipalité était convaincue que cette variante n'avait, aucune chance d'être acceptée par le Conseil.

La Commission a demandé à connaître les montants que représentent les versements desdits jetons de présence dans la caisse communale pour les années 2016 à 2019.

La Commission n'ayant reçu lesdits montants que pour les années 2019 (Fr. 20'023.—) et 2020 (Fr. 22'825.—), il lui est difficile de faire des projections réalistes, ce d'autant plus que sont compris dans ces montants la restitution des jetons de présence que M. Echenard avait reçus de la SADEC et de TRIDEL. Pour mémoire, aucun membre de l'exécutif rollois ne siège actuellement aux CoDir de la SADEC, de TRIDEL et/ou de la Région de Nyon.

Le tableau ci-dessous rappelle l'historique des 3 dernières législatures.

Fixe Syndic	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2021-2026
Demandé	???	80 790 fr. vacances supprimées	92 832 fr.	94 416 fr.
Accordé	70 800 fr. dont Fr. 23'500.- de vacations	80 790 fr. vacances supprimées	80 790 fr.	???
Fixe Municipal	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2021-2026
Demandé	???	53 860 fr. vacances supprimées	61 888 fr.	62 944 fr.
Accordé	43 290 fr. dont Fr. 11'750.- de vacations	53 860 fr. vacances supprimées	53 860 fr.	???
Jetons de présence	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2021-2026
Demandé	???	OUI	OUI	NON
Accordé	OUI	NON	NON	???

Discussion, recommandations et amendement

La Commission relève :

1. Que chacun de cinq systèmes communaux présentés par la municipale Françoise Tecon le 8 février a ses avantages et ses inconvénients. Le modèle rollois actuel n'étant qu'une variante de ce qu'il se fait ailleurs.
2. Que les indemnités annuelles fixes n'ont pas augmentés depuis 10 ans. Si elle peut comprendre que la Municipalité en place propose de les augmenter, la majorité de ses membres pense qu'une augmentation de 17% est difficilement défendable au vu de la situation financière difficile de la commune et des conséquences économiques importantes de la de la crise sanitaire pour les entreprises et habitants rollois.
3. Le peu de préavis produits pendant cette dernière législature (59 contre 89 pour la législature précédente), ceci étant à mettre en relation avec les budgets à disposition.

La Commission relève également que dans un système sans vacations, la non-restitution des jetons de présence créerait une inégalité entre les municipaux vu que certains ont moins de commissions ou des commissions moins rémunératrices sans que le nombre d'heures de travail soit inférieur à leurs collègues (avec par exemple beaucoup d'heures dans des rendez-vous de chantier). Ce motif avait, d'ailleurs, été mis en avant par la COFIN en 2011 pour le refus du maintien des jetons de présences aux membres de l'Exécutif.

Toutefois, plusieurs commissaires pensent, à l'instar de Madame Tecon, qu'une augmentation de la rétribution pourrait passer par le maintien de ces jetons de présence aux membres de l'Exécutif selon une clé de répartition à trouver.

Un commissaire relève également que le projet de fusion de communes va certainement réévaluer les tâches et activités d'une nouvelle municipalité, certains des membres de la COFIN recommandent d'attendre la réalisation de ce projet pour proposer une nouvelle grille de rétribution.

Fort de ce qui précède, la Commission recommande donc le statu quo et propose l'amendement suivant concernant le point 1 des conclusions du préavis, à savoir :

Reconduire les indemnisations annuelles fixes votées en 2011 par le Conseil communal, soit

- Fr. 80'790.— au lieu de Fr. 94'416.— pour le syndic
- Fr. 53'860.— au lieu de Fr. 62'944.— pour chacun des 4 municipaux

Cet amendement est approuvé à la majorité des personnes présentes le 1^{er} mars (5 voix pour et 2 voix contre).

Les autres points des conclusions du préavis conviennent à la Commission.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission des finances vous demande, à la grande majorité des personnes présentes le 1^{er} mars, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs de bien vouloir accepter les conclusions **amendées** suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis 2016-2021 / No 52 de la Municipalité du 28 septembre 2020,

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

Considérant qu'il a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 à raison de :
 - Fr. **80'790.**— pour le syndic, représentant une activité (taux de rémunération) de 60%.
 - Fr. **53'860.**— pour chacun des 4 municipaux, représentant une activité (taux de rémunération) de 40%.
2. que les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales reçus par les membres de l'Exécutif doivent être versés dans la caisse communale.
3. de fixer un montant forfaitaire de Fr.1'200.— par année pour les frais de téléphone.
4. que les membres de l'Exécutif âgés de moins de 70 ans doivent s'affilier à la CIP aux mêmes conditions que le personnel communal.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 1^{er} mars 2021

Le Président

Christian Joly

Le Rapporteur

Patrick Bréchon

